



**COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**  
DIRECTION DU POLE RESSOURCES  
Service Affaires Juridiques et Financières

**DECISION DU MAIRE N°DC – 2025 – 54 ET N° DC – 2025 – 55**  
**ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS**

**Le Maire de Tassin la Demi-Lune,**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu l'arrêté de fonction et de signature 2020-150 à Monsieur Pierre BERGERET 2<sup>ème</sup> adjoint ;

Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le besoin de la Ville de Tassin la Demi-Lune de passer un marché pour la gestion du stationnement payant à Tassin La Demi-Lune Lots n°01 et 02 ;

Considérant l'estimation du besoin inférieur au seuil de procédure formalisée ;

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié le 15 novembre 2024 au BOAMP ;

Considérant les critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que la consultation est allotie en 2 lots ;

Considérant les 3 plis reçus dans les délais impartis (date et heure limites de réception des offres fixées au 20 janvier 2025 à 17h00) ;

Considérant l'analyse des offres effectuée et le classement en découlant ;

## DECIDE :

Que les marchés n°2025-21 et 2025-23 relatifs à la gestion du stationnement payant à Tassin La Demi-Lune Lots n°01 et 02 sont attribués comme suit :

### **Article 1** : Décision DC-2025-54

Le lot n°01 – Fourniture, pose, entretien, maintenance et collecte d'horodateurs (marché n°2025-21) est attribué à l'entreprise SAGS domiciliée 295 chemin des Berthilliers à CHARNAY LES MACON (71 850).

### **Article 2** : Caractéristiques du marché n°2025-21

#### *Durée :*

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

#### *Prix :*

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

### **Article 3** : Décision DC-202555

Le lot n°02 – Mise à disposition de solutions de paiement dématérialisé du stationnement (marché n°24-13) est attribué à la société PAY BY PHONE domiciliée 62 avenue André Morizet à BOULOGNE BILLANCOURT (92 100).

### **Article 4** : Caractéristiques du marché n°2025-23

#### *Durée :*

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

#### *Prix :*

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix avec un montant maximum annuel de 5 000 € HT.

### **Article 5** :

La présente décision sera

-inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20250417-DC-2025-54-55-CC  
Date de réception préfecture : 17/04/2025

-publiée sur le site internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,

-amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le **17 AVR. 2025**
- La mise en ligne sur le site internet de la Collectivité le :

**17 AVR. 2025**

Tassin la Demi-Lune,

**17 AVR. 2025**

Par délégation,  
Pierre BERGERET,  
Adjoint au Maire chargé de la Commande Publique



Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20250417-DC-2025-54-55-CC  
Date de réception préfecture : 17/04/2025